



Grief #0093 :
Dossier: Régime de retraite vs trois mois de conflits
de 2003

Voici où est rendu le dossier, le 13 novembre dernier, le Syndicat a reçu une deuxième décision arbitrale de Me Corriveau sur ce même dossier.

Rappelons-nous que la première décision de Me Corriveau, le 8 janvier 2008, donne raison au syndicat sur le fond du grief. Cette sentence a fait l'objet d'une requête en révision judiciaire à la demande de l'employeur, laquelle a été rejetée par la Cour supérieure le 9 juillet. Jugement qui fut l'objet à son tour, toujours par l'employeur, d'une requête pour permission d'en appeler en août 2009. L'employeur est défait une fois de plus, la sentence initiale étant maintenue. Donc sur le fond du grief, nous gagnons à toutes les étapes.

Une fois la cause sur le fond gagnée, les parties ont été dûment convoquées à se présenter à nouveau devant le tribunal d'arbitrage pour déterminer la portée du grief. L'employeur voulant que le grief s'applique seulement à Michel Aganier et le syndicat à l'ensemble des membres touchés. Il s'agissait alors pour le syndicat de prouver l'évidence.

Suite à quelques journées d'audition et à quelques représentations de témoins, Me Corriveau tranche encore à la faveur du syndicat et détermine que la portée du grief est syndicale et touche ainsi l'ensemble des membres cotisants au régime ayant pris part au conflit de 2003.

Même si les chances de succès de l'employeur sont pratiquement nulle, il peut dans les trente (30) jours déposer une requête en révision judiciaire à la Cour supérieure de cette dernière décision. Donc s'il continue à vouloir s'entêter et agir de mauvaise foi, il ne serait pas surprenant d'apprendre qu'il opte pour cette option.

Il s'agirait alors pour l'employeur d'étirer encore un dossier qui dure déjà depuis plusieurs années. Plutôt que de dépenser inutilement de l'argent et du temps en recours judiciaires. Labatt devrait utiliser cette énergie et cet argent pour régler définitivement le dossier.

Puisque qu'il reste une étape à la procédure, les parties doivent s'entendre sur le remède et les sommes dues (quantum). Si celles-ci ne s'entendent pas, le même arbitre sera appelé à trancher encore une fois. Et nous pouvons prédire que ce sera à la faveur du syndicat encore une fois!

Un dossier de longue haleine à suivre...

Votre exécutif.

